Agence de Lyon
17 Avenue Condorcet
69100 VILLEURBANNE
☎ 04 78 89 73 88
sps.lyon@alpes-controles.fr

Référence	**: 690S184U PGC**
Date d'édition	**: 19/02/2019**
Rapport comportant	**: 21 pages**

PGC
Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé
Niveau 3ARP

OPERATION
VILLEURBANNE - LYCEEE BROSSOLETTE - TRAITEMENT ACOUSTIQUE Lycée Général Technologique Pierre Brossolette 161 cours Emile ZOla Villeurbanne cedex
Maître d'ouvrage
REGION AUVERGNE RHONE ALPES 1 Esplanade François Mitterrand CS 20033 69269 LYON

Jérémy KAING
en suppléance du coordonnateur sps
Oihid DIFLI

BUREAU ALPES CONTRÔLES - Siège social
3 Bis Impasse des Prairies - ANNECY LE VIEUX 74940 ANNECY
☎ 04-50-64-06-75
contact@alpes-controles.fr - www.alpes-controles.fr
SIREN : 351 812 698 - APE : 7120B - RC : 89 B 526 - Id. TVA : FR 21 351 812 698
SAS au capital de 2 000 000 €

Indice	Date	Coordonnateur	Phase Opération	Observations
01	06/12/2018	DIFLI Oihid	DCE	Pour avis
02	10/12/2018	DIFLI Oihid	DCE mise à jour	
03	07/02/2019	DIFLI Oihid	Mise à jour suite à changement de planning	
04	18/02/2019	DIFLI Oihid	Mise à jour remarques MOE	
05	18/02/2019	DIFLI Oihid	Classement categorie 3	Mise à jour suite aux remarques MOA/MOE

Diffusion	**REGION AUVERGNE RHONE ALPES**		
	Madame GAGNIERE Marie-Josephe		Marie-Josephe.GAGNIERE@auvergnerhonealpes.fr
	GCIngénierie	*Maitre d'Oeuvre*	contact@gcingenierie.fr
	PACCOUD Florence		paccoudf@gcingenierie.fr

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT 1 page
2. PRESENTATION DU PROJET 2 pages
3. PRESENTATION DES INTERVENANTS 1 page
4. CHAPITRE 4 15 pages

1. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT

1.1 Objet du document

Le présent Plan Général de Coordination définit des mesures à mettre en oeuvre en matière de coordination de la sécurité et de protection de la santé pour le chantier.

Le document précise pour chaque tâche relative à la prévention des risques en matière de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre de la coactivité :

- Le risque éventuel,
- Une mesure de prévention proposée,
- La ou les entreprises en charge de sa réalisation, de son entretien, et celles chargées financièrement de la tâche sont précisées dans :
  - Les chapitres 4 et suivants
  - CCTP et/ou DPGF et/ou CCAP s'ils ont été fournis

Le document ne précise pas les mesures de prévention relatives aux risques propres des entreprises, générés par elles-mêmes pour leurs propres salariés, relevant de leurs seules responsabilités.

Il ne présente pas de mesures liées aux risques générés par le chantier sur l'environnement, mesures définies dans les CCTP et/ou le CCAP de la maîtrise d'oeuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Les dispositions du présent document pourront, dans le cadre de la réalisation des PPSPS des entreprises, être adaptées en fonction des matériels et méthodes des entreprises, ces adaptations étant des mesures d'une efficacité au moins équivalente. Ces adaptations ne pourront toutefois être acceptées qu'après analyse et vérification de leurs cohérences avec l'ensemble des mesures et incidences sur les autres entreprises éventuellement concernées par ces adaptations.

1.2 Etat contractuel à la date de rédaction du PGC

Suivi du marché de coordination en matière de sécurité et protection de la sante par Bureau Alpes Contrôles :

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1 Description succincte

Nom de l'opération :	VILLEURBANNE - LYCEEE BROSSOLETTE - TRAITEMENT ACOUSTIQUE
Adresse :	Lycée Général Technologique Pierre Brossolette 161 cours Emile ZOla - Villeurbanne cedex
Type d'ouvrage :	Etablissement scolaire
Type de toiture :	Sans objet (pas d'intervention sur toiture)
Nombre de niveaux :	4

Présentation générale de l'ouvrage faisant objet du présent PGC et des conditions de sa réalisation :
Traitement acoustique des salles de classe :

Consignation des réseaux secs
Dépose et repose des éclairages (réglettes)
Dépose partiel des faux plafonds
Pose d'un nouveau faux plafonds
Mise en oeuvre d'ossature
Calfeutrement des caissons volets roulants

2.2 Documents de base pour la réalisation du présent PGC, transmis par le Maître d'ouvrage

Pieces écrites	Date
DCE Lots 01/02	04/12/2018
CCTP Lots 01/02	04/12/2018
DPGF Lots 01/02	04/12/2018
Autre	**Date**
Diagnostic amiante	06/12/2018

2.3 Informations administratives sur l'opération

2.3.1 Classement de l'opération

L'opération est classée par le Maître d'ouvrage en catégorie **3ARP**.

2.3.2 Obligations relatives au classement et au montant de l'opération

Les entreprises, titulaires et sous-traitantes, **y compris les entreprises individuelles et artisanales**, sont soumises à l'obligation de réalisation d'une inspection commune avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé.
L'opération étant classée en Catégorie **3ARP**, les entreprises titulaires et sous-traitantes réalisant des travaux comportant des risques sont soumises à l'obligation de réalisation de leurs Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.)

2.3.3 Prévision d'effectifs

L'effectif moyen prévisionnel pour les travaux est de : 8 personnes
L'effectif de pointe prévisionnel est de : 10 personnes

2.4 Informations sur le planning de l'opération

2.4.1 Calendrier général des travaux

Phase actuelle de l'opération pour établissement du présent PGC :

- DCE
- La durée d'exécution des travaux est de : 1.5 mois de travaux

3. PRESENTATION DES INTERVENANTS

3.1 Intervenants Maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'oeuvre

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Maître d'ouvrage	REGION AUVERGNE RHONE ALPES	1 Esplanade François Mitterrand CS 20033 69269 LYON Tel : 04-26-73-42-78 Fax : 04-26-73-42-18
Maitre d'Oeuvre	GCIngénierie	29 avenue des Sources 69009 LYON Tel : 04-78-47-59-21 Fax : 04-72-17-94-24 contact@gcingenierie.fr
	PACCOUD Florence	Fax : 04-72-17-94-24 paccoudf@gcingenierie.fr
BET Structure	DEKRA	36, avenue J Mermoz 69355 LYON Cedex 08 Fax : 04-72-78-44-28
Coordonnateur SPS	ALPES CONTROLES	17 av. Condorcet 69100 VILLEURBANNE Tel : 04 78 89 73 88 Fax : 04 72 43 98 15
	Monsieur DIFLI Oihid	Tel : 0685729822 odifli@alpes-controles.fr

3.2 Organismes de prévention

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
DIRECCTE	DIRECCTE - 69	8/10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Tel : 04.72.65.58.11 Fax : 04.72.65.57.44 rhona-ut69.uc1@direccte.gouv.fr
CARSAT	CARSAT	26 rue d'Aubigny 69003 LYON Tel : 04 72 91 96 87
OPPBTP	OPPBTP Agence de Lyon	45 Avenue Leclerc 69007 LYON Tel : 04 78 37 36 02 Fax : 04 78 37 69 23 lyon@oppbtp.fr

3.3 Marchés - Lots - Entreprises

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Lot 01 - Dépose calfeutrement faux plafonds		
Lot 02 - Electricité		

4. CHAPITRE 4

4.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIF (R4532-44 1°) 2
4.1.1 Contraintes d'environnement 2
4.1.2 Présence d'amiante.....2
4.1.3 Présence de plomb.....2
4.2 MESURES DE PREVENTION DES RISQUES LIES A LA COACTIVITE APPLICABLES AU CHANTIER .3
4.2.1 ARTICLE 4532-44 - 2° Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur. 3
4.2.2 ARTICLE 4532-44 - 3° a) Mesures de coordination concernant les voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales. 3
4.2.3 ARTICLE 4532-44 - 3° b) Mesures de coordination concernant les conditions de manutention des différents matériaux et matériels (interférence des appareils de levage sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles).....3
4.2.4 ARTICLE 4532-44 - 3° c) Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses. 4
4.2.5 ARTICLE 4532-44 - 3° d) Mesures de coordination concernant les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres 4
4.2.6 ARTICLE 4532-44 - 3° e) Mesures de coordination concernant les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés. 4
4.2.7 ARTICLE 4532-44 - 3° f) Mesures de coordination concernant les l'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale.....5
4.2.8 ARTICLE 4532-44 - 3° g) Mesures prises en matière d'interactions sur le site. 5
4.2.9 ARTICLE 4532-44 - 4° Les sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier.....7
4.2.10 ARTICLE 4532-44 - 5° Mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant. 7
4.2.11 ARTICLE 4532-44 - 6º Renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des travailleurs ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière.. 11
Consignes.....12
Déclaration d'accident 12
4.2.12 Mesures d'évacuation 12
4.2.13 Services d'urgence.....12
4.2.14 ARTICLE 4532-44 - 7° Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants. 13

4.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIF (R4532-44 1°)

4.1.1 Contraintes d'environnement

Type de site : Lycée technique
Bâtiments environnants : Bâtiments d'habitation, commerces

Bâtiments mitoyens : sans objet (pas de mitoyenneté)
Voies de circulation : Cours Emile Zola – Villeurbanne 69100

Activités spécifiques à proximité : Commerces, bureaux etc…

Réseaux existants connus par le Coordonnateur SPS au moment de la rédaction du présent document :

- Réseaux existants, neutralisation des réseaux gaz des salles laboratoires avant toute intervention.

4.1.2 Présence d'amiante

4.1.2.1 Diagnostic obligatoire avant travaux

Conclusion du diagnostic amiante, réalisé par la société ***Lyonnaise d'Environnement & d'Ingenierie du 06/12/2018 ref : AR-18-EK-058839-01***

* Présence de matériaux contenant de l'amiante : ***NON***

Se reporter à l'analyse de risque correspondante (risque Amiante).

Recommandation : désamiantage avant démolition.

4.1.3 Présence de plomb

4.1.3.1 Diagnostic obligatoire avant travaux

A la date de rédaction du présent PGC, aucun rapport Plomb n'a été communiqué au SPS.

Conclusion du diagnostic plomb, réalisé par la société …… du ……
En attente des rapports (voir RJ du 04/12/2018)

* Présence de matériaux contenant du plomb : ***OUI / NON***
*

Se reporter à l'analyse de risque correspondante .

Recommandation : curage des ouvrages contenant du plomb après désamiantage et avant démolition.

4.2 MESURES DE PREVENTION DES RISQUES LIES A LA COACTIVITE APPLICABLES AU CHANTIER

4.2.1 ARTICLE 4532-44 - 2° Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE	Référence documentaire.
Présence de personne non autorisée sur le chantier.	Port du badge obligatoire.(Carte professionnelle du BTP)	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	Décret n° 2016-175 du 22 février 2016

4.2.2 ARTICLE 4532-44 - 3° a) Mesures de coordination concernant les voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE quand – où	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE	Référence documentaire.
Chute de plain-pied.	Nettoyage sur injonction du CSPS, MO ou MOE,	***Toutes les entreprises***	Toutes les entreprises.	L4121-2
Renversement du personnel.	Lorsqu'un conducteur de camion exécute une manœuvre, mettre en place un ou plusieurs travailleurs afin de diriger le conducteur et avertir, par la voix ou par des signaux conventionnels, les personnes survenant dans la zone où évolue le véhicule.	***Toutes les entreprises***	Toutes les entreprises.	R4534-11

4.2.3 ARTICLE 4532-44 - 3° b) Mesures de coordination concernant les conditions de manutention des différents matériaux et matériels (interférence des appareils de levage sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles).

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE	Référence documentaire.
Fatigue / T.M.S.	Matériel adapté et engin prévu à cet effet	***Toutes les entreprises***	Toutes les entreprises.	L4121-2

4.2.4 ARTICLE 4532-44 - 3° c) Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE	Référence documentaire.
Chute de hauteur.	Stockage des matériaux sur zone définie lors de l'inspection commune.	***Toutes les entreprises***	Toutes les entreprises.	L4121-2

4.2.5 ARTICLE 4532-44 - 3° d) Mesures de coordination concernant les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE	Référence documentaire.
Sanitaire Chute de plain-pied.	Mise en place de bennes à déchets jusqu'à la fin du chantier, le plus près possible du bâtiment.	***lot 01***	Toutes les entreprises.	Loi n° 75.633 du 15 juillet 1975, modifiée par la Loi n°92.646 du 13 juillet 1992
Plomb	Identification et mise en place d'une zone de stockage fermée. Enlèvement des déchets hebdomadaire.	***Absence de rapport***	Toutes les entreprises.	L4121-2 INRS ED 909

4.2.6 ARTICLE 4532-44 - 3° e) Mesures de coordination concernant les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE	Référence documentaire.

4.2.7 ARTICLE 4532-44 - 3° f) Mesures de coordination concernant les l'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE	Référence documentaire.
Electrocution	L'installation électrique provisoire comportera au minimum : — Des coffrets électriques en nombre suffisant comportant 4 socles de prises de courant monophasés 10/16 A + T, ***L'installation électrique de chantier devra être vérifiée par un technicien compétent avant mise en service***	***lot 02***	Toutes les entreprises.	L4121-2 / NFP 03 001 / Fiche OPPBTP G1 F 03 12 R4534-75 R4226-21
Chute de hauteur.	Rappel des préconisations concernant la prévention des chutes de hauteur à partir d'un plan de travail : 1° Soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins : a) Une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ; b) Une main courante ; c) Une lisse intermédiaire à mi-hauteur ; 2° Soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	***lot 01 / lot 02***	Toutes les entreprises.	R4323-59

4.2.8 ARTICLE 4532-44 - 3° g) Mesures prises en matière d'interactions sur le site.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE	Référence documentaire.
Risque de chute.	En cas de **verglas, de gelée ou de neige**, des mesures sont prises pour **prévenir toute glissade sur les passerelles.**	***lot 01***	Toutes les entreprises	R4534-83

Risque sur réseaux actifs (pour toute réhabilitation ou intervention en site occupée).	Neutralisation des réseaux gaz des salles laboratoires. En cas d'impossibilité (technique ou dû à l'exploitation du site), ceux-ci seront identifiés sur le chantier jusqu'à la réception. Afin d'éviter le rétablissement inopiné de la tension pendant la durée des travaux, prévoir la condamnation, en position d'ouverture, **des appareils de coupure** ou de sectionnement correspondants	***MAITRE D'OUVRAGE***	Toutes les entreprises	L4121-2 R4534-128
Coupure-Choc-Heurt Emission de poussières	Installer vos zones de découpes / poste de travail dans une pièce identifiée – pas dans une zone de circulation. Privilégier le captage à la source	***lot 01***	Toutes les entreprises.	L4121-2 ED6192
Risque auditif Asphyxie	En cas d'utilisation d'un matériel type compresseur ou équivalent, celui-ci devra être positionné à l'extérieur du bâtiment ou dans la zone d'intervention (pas dans les parties communes). **Attention aux moteurs thermiques (nacelle, machine à projeter, etc.) : utilisation intérieure proscrite.**	***lot 01/ lot 02***	Toutes les entreprises.	L4121-2
Risque d'incendie.	Tenir à proximité de tous travaux générant étincelle ou point chaud un extincteur.	***lot 01/ lot 02***	Toutes les entreprises.	L4121-2
Feu couvant	Arrêt du poste de travail 1 heure avant le départ du chantier et vérification des zones travaillées.	***lot 01/ lot 02***	Toutes les entreprises.	L4121-2
Risque de projection - généralité.	Balisage des zones d'intervention.	***lot 01/ lot 02***	Toutes les entreprises.	L4121-2
Risque de chute de matériel / matériaux.	Balisage en pied pour tous travaux en hauteur.	***lot 01/ lot 02***	Toutes les entreprises.	L4121-2
Risque plomb.	**Diagnostic plomb avant travaux / avant démolition sur tous les matériaux impactés.**	**Maître d'ouvrage**	**Toutes les entreprises.**	**L4121-2**
Risque amiante.	**Diagnostic amiante avant travaux / avant démolition sur tous les matériaux impactés.**	**Maître d'ouvrage** **Le rapport sera transmis aux entreprises pour la consultation (DCE)**	**Toutes les entreprises.**	**L4121-2**

4.2.9 ARTICLE 4532-44 - 4° Les sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE	Référence documentaire.
Interférence avec d'autres chantiers (en cours ou en prévision).	Concertation à l'initiative du maître d'ouvrage des CSPS, maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrages des opérations concernées.	Maître d'ouvrage.	Toutes les entreprises.	Article L4531-3
Risque d'intervention en site occupée ou en exploitation.	Site inoccupé pendant les travaux (vacances scolaires)	Maître d'ouvrage	Toutes les entreprises.	R4532-14.
Risque de heurt du personnel de chantier par l'activité du site en exploitation.	Balisage des accès et de la zone en travaux jusqu'à la réception. Séparation des flux intervenants chantier / utilisateurs.	***lot 01/ lot 02***	Toutes les entreprises	L4121-2

4.2.10 ARTICLE 4532-44 - 5° Mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE	Référence documentaire.
Risque sanitaire.	Mise à disposition par la maîtrise d'ouvrage de sanitaires, vestiaires et réfectoires dans le lycée. Sanitaires, éclairés, climatisés, chauffés et aérés, nettoyés et désinfectés au moins une fois par jour, comprenant : 1 Cabinet pour 20 personnes 1 Urinoir pour 10 personnes 1 lavabo pour 10 personnes 1 douche pour 8 personnes (en cas de travaux salissants ou insalubres) Vestiaires éclairés, climatisés, chauffés et aérés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté : 1.25 m² et 1 armoire à deux compartiments distincts (vêtements de travail, vêtements de ville) par salarié Local réfectoire éclairé, climatisé, chauffé et aéré tenu en parfait état de propreté:1.5 m² par salarié Equipement pour déjeuner sur place :	***lot 01***	Toutes les entreprises.	L4221-1 R4228-6 à 12, et de 22 à 24.

	Tables et chaises en nombre suffisant Appareil de cuisson ou réchauffage Eau potable fraîche (fontaine réfrigérée) et eau chaude – 3Lminimum/jour/salarié Réfrigérateur Les installations tiendront compte de la présence (ou non) de personnel féminin. Selon l'évolution du chantier, des installations supplémentaires pourront être demandées afin de répondre à la réglementation			
Chute de plain-pied.	Nettoyage et évacuation des déchets hebdomadaire des zones communes du chantier, jusqu'à la réception.	***lot 01/ lot 02***	Toutes les entreprises.	L4121-2

Hygiène et Cantonnement : Exigences réglementaires

Installation d'accueil dans les chantiers		Durée du chantier < 4 mois	Durée du chantier > 4 mois	Moyen à mettre en œuvre	Particularités
Exigences à mettre en œuvre				*Check List des actions réalisées (cocher ce qui est fait)*	
Local réfectoire *(suite)* *R4228-22 à 24*	Garde-manger ou réfrigérateur		X	☐ Réfrigérateur conseillé	
Eau potable	Pour la boisson	X	X	☐ Eau potable fraîche, 3 litres au moins par jour et par travailleur	
Sanitaires *R4228-7 à 11*	Lavabos	X	X	☐ lavabos, 1 au moins pour 10 travailleurs ou système de rampes équivalent	☐ Pour les très courts chantiers jumelés au sanitaire.
	Eau pour se laver		X	☐ Eau courante à température réglable	
		X		☐ Si l'eau courante est impossible, possibilité de raccorder sur un réservoir, avec quantité suffisante	
			X	☐ L'eau doit être à température réglable	
	Cabinets d'aisance (WC, urinoirs)		X	☐ Un cabinet et un urinoir pour 20 (ou 2 cabinets) avec raccordement sur réseau (collectif ou fosse)	☐ En cas d'éloignement de la base vie, prévoir des points complémentaires
		X		☐ Un cabinet chimique pour 10	
	Douches	X	X	☐ 1 pour 8, pour les travaux insalubres et salissants* (plomb, amiante...)	

*Arrêté du 3 octobre 1985 fixant les conditions dans lesquelles des douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants; Version consolidée au 01 juillet 1990.

Documents de référence: Code du travail, "Aide mémoire juridique" INRS Tj 11 , "socle commun de prévention" , "cantonnements de chantier" CRAMIF NT N° 27," installation d'accueil des salariés sur chantiers" OPPBTP Réf H3 MO2 99.

Hygiène et Cantonnement : Exigences réglementaires

Installation d'accueil dans les chantiers		Durée du chantier < 4 mois	Durée du chantier > 4 mois	Moyen à mettre en œuvre	Particularités
Exigences à mettre en œuvre				*Check List des actions (cocher ce qui est fait)*	
Tous locaux (base vie ou installation dans le batiment) *Article L4221-1 et R4228-12*		X	X	☐ Aérés, éclairés et chauffés ☐ Tenus en état de propreté constant	
		X		☐ Si les locaux fixes ne sont pas adaptés, possibilité d'utiliser des véhicules de chantier, spécialement aménagés à cet effet, qui doivent pouvoir répondre aux mêmes besoins. ☐ Pour un chantier de travaux souterrains, le local vestiaire doit se trouver au jour ☐ Le local en sous-sol n'est toléré qu'exceptionnellement, à défaut d'autre solution, il n'est accepté que s'il est possible de l'aérer et de l'éclairer convenablement, et de le tenir en état constant de propreté.	
Local vestiaire *R4228-6*	Armoires vestiaires	X	X	☐ 1 vestiaire par personne	☐ 2 compartiments pour les travaux insalubres et salissants* (plomb, amiante...).
		X		☐ Si le chantier est trop exigu pour des armoires, possibilité de les remplacer par des patères en nombre suffisant	
	Sièges	X	X	☐ en nombre suffisant (1 par salarié ou bancs)	
Local réfectoire (sauf en cas de prise en charge du repas par l'employeur exemple prime de panier) *R4228-22 à 24*	Tables et chaises	X	X	☐ en nombre suffisant	
	Appareil de réchauffage ou de cuisson	X	X	☐ Chauffe-gamelle (ou tout autre matériel permettant de garder au chaud ou de réchauffer)	
	Eau		X	☐ Un robinet pour 10 usagers conseillé	

4.2.11 ARTICLE 4532-44 - 6º Renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des travailleurs ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière..

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE	Référence documentaire.
Appel des secours.	Portable pour tout chef d'équipe d'entreprise devant intervenir sur le site).	***Toutes les entreprises***	Toutes les entreprises.	L4121-2
Organisation des secours.	Permanence d'un secouriste pour 20 personnes sur le chantier, identifié sur le casque, jusqu'à la réception.	***lot 01***	Toutes les entreprises.	**R4224-15** **R4534-152**
Organisation des secours.	Chaque entreprise sur le site disposera d'une trousse de premiers secours.	***lot 01***	Toutes les entreprises.	L4121-2 **R4224-14**

Consignes

Les consignes à mettre en œuvre sont :
- Localiser et isoler le blessé
- Appel des secours « Centre 15 » ou « Pompiers 18 » en précisant autant que faire se peut, la nature du traumatisme visible et la localisation de l'accident
- Accompagnement depuis le parking extérieur du véhicule et des personnels de secours au blessé, en s'assurant que toutes les circulations verticales et horizontales soient bien dégagées

Déclaration d'accident

Chaque entreprise se chargera de la globalité de la procédure administrative de déclaration d'accident, **préviendra le CSPS le plus rapidement possible (au plus tard sous 24 heures)** et rédigera un compte-rendu relatant les circonstances de l'accident et les mesures prises pour éviter tout renouvellement du même accident.

4.2.12 Mesures d'évacuation

L'évacuation des blessés selon la gravité des blessures peut se faire :
Par ambulance en empruntant la voie d'accès au préalablement dégagée.

4.2.13 Services d'urgence

Désignation	Téléphone
SAMU	**15**
Gendarmerie	17
Pompiers	18 / 112 (portable)
Pharmacie de proximité	

4.2.14 ARTICLE 4532-44 - 7° Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE	Référence documentaire.
Incompréhension des consignes de sécurité.	Chaque entreprise devra assurer la présence d'au minimum une personne maîtrisant la langue française sur le chantier, jusqu'à la réception.	***lot 01/ lot 02***	Toutes les entreprises.	R4532-38.
Intervention d'entreprise non autorisée.	Chaque entreprise devant intervenir sur le chantier doit prendre rendez-vous avec le CSPS pour réaliser son inspection commune au minimum 15 jours avant son intervention. Chaque entreprise devra tenir informé le CSPS en cas d'intervention de sous-traitant (lui transmettre son PPSPS), et respecter les dispositions décrites ci-avant. Chaque entreprise devra appliquer le PGCSPS et rédiger un PPSPS avant son intervention.	***lot 01/ lot 02***	Toutes les entreprises.	R4532-13. L4532-9.

Sous-traitants – Prestataires

En l'absence de définition légale des sous-traitants au sens de la loi 93-1418, un sous-traitant au sens de la coordination SPS sera celui agréé par le maître d'ouvrage au titre de la loi 75-1344 et présenté comme tel au coordonnateur SPS par celui-ci. Tout prestataire de l'entreprise titulaire exécutant des travaux générant un risque majeur en co-activité sera présenté au Csps par l'entreprise titulaire pour réaliser une inspection commune et devra remettre un PPSPS. Les autres prestataires de l'entreprise titulaire agiront sous sa responsabilité. L'entreprise titulaire devra leur transmettre le PGC ainsi que les consignes transmises lors de l'I.C. L'entreprise titulaire procède à une analyse de risque des tâches du prestataire dans son PPSPS si nécessaire. Les prestataires du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre agiront sous leurs responsabilités.

Personnes autorisées :

Les personnes autorisées au sens de la mission de coordination SPS à accéder au chantier, sont :

Les personnels des entreprises titulaires ayant réalisé leur inspection commune et remis leur PPSPS
Les personnels des entreprises sous-traitantes agréées par le MO ayant réalisé leur inspection commune et remis leur PPSPS
Les prestataires définis à l'article 3.1.6